



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.10/Add.8 (Part I)
22 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 23 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Rapporteur : M. José Bengoa

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VIII. LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME		1 - 7
a) Le rôle des femmes dans le développement et leur égale participation à ce processus		

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1995/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1995/L.11 et ses additifs.

VIII. LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET
LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

a) Le rôle des femmes dans le développement
et leur égale participation à ce processus

1. La Sous-Commission a examiné le point 7 en même temps que le point 11 (voir chap. XII) à ses 19ème, 20ème, 21ème et 22ème séances, les 14, 15 et 16 août 1995.
2. Au cours du débat général sur le point 7, des déclarations 1/ ont été faites par les membres suivants de la Sous-Commission : M. Eide (22ème), M. Zhong Shukong (21ème).
3. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Bangladesh (22ème), de la Chine (21ème) et des Philippines (22ème).
4. A la 21ème séance, le 15 août 1995, l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration.
5. La Sous-Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Association africaine d'éducation pour le développement (19ème), Association américaine des juristes (21ème), Association du monde indigène (21ème), Coalition internationale Habitat (21ème), Fédération internationale des droits de l'homme (21ème), Libération (21ème) et Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (21ème).
6. La Sous-Commission a en outre entendu une déclaration commune de l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale et de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud (21ème).
7. L'observateur de la Chine (22ème) a fait une déclaration équivalant à un droit de réponse.

1/ Le nombre entre parenthèses qui suit les noms des Etats ou des organisations indique la séance à laquelle la déclaration a été prononcée.